

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE : DEMANDE INITIALE DE RECEPISSE

(ETABLISSEMENT IMMATRICULE EN FRANCE)

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

Pour le directeur de l'établissement autre que le chef d'entreprise et le représentant légal

(si un directeur d'établissement est nommé)

- 1. APTITUDE : Seuls les diplômes obtenus dans un établissement d'enseignement français ou un établissement d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique européen (EEE) sont admis.**

Aptitude acquise en France :

(Diplômes et attestations d'expérience : copie certifiée conforme par le demandeur)

Diplôme : condition d'aptitude remplie sur présentation de l'un de ces diplômes :

- Soit un diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat d'un niveau de 3 ans d'étude après le baccalauréat
- Soit un diplôme ou titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) d'un niveau II
- Soit un brevet de technicien supérieur (BTS) Professions immobilières
- Soit un diplôme de l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Ces études doivent sanctionner un niveau juridique, économique et/ou commercial pour au moins 50% du cursus.

Diplôme ET expérience professionnelle : condition d'aptitude remplie sur présentation d'un diplôme et d'un justificatif d'expérience professionnelle :

- Baccalauréat ou un diplôme ou un titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- **ET** bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

Expérience professionnelle : condition d'aptitude remplie sur présentation d'un justificatif d'expérience professionnelle

Pour un emploi de cadre (ou emploi public de catégorie A ou de niveau équivalent) :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 2 ans d'un emploi cadre se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail
- **ET** attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité, si la notion de cadre n'est pas précisée sur les bulletins de salaires

Pour un emploi salarié non-cadre :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 5 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

Aptitude acquise à l'étranger :

- Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen**

Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI)

Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité
- Traduction assermentée des documents

- Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ou dans l'Espace Economique Européen (EEE) HORS FRANCE**

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat
- Traduction assermentée des documents

2. Autres pièces justificatives :

IDENTITE DU DIRECTEUR

- Copie de la **pièce d'identité du collaborateur**, ou le cas échéant de son titre de séjour

MORALITE DU DIRECTEUR

- Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :
 - Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (nous consulter pour modèle)
- Ressortissant d'un Etat tiers :
 - Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

NB : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI fait la demande de casier judiciaire et vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin n°2).

Pour l'établissement

- Un **extrait du RCS Lbis en original** pour l'établissement secondaire, datant de moins de 1 mois
- Un **extrait du RCS Kbis en original** pour l'entreprise, datant de moins de 1 mois
- FORMULAIRE à joindre au dossier :**
[Formulaire de demande de carte incluant le récépissé préalable CERFA n°15312*01](#)
et éventuellement, Intercalaire pour vous aider : Notice CERFA n°51969*01
- Règlement de la redevance de 96 euros** pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 10 février 2020) : par chèque (libeller le chèque à l'ordre de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE), ou en cas de paiement sur place, en espèces, par CB ou VIREMENT nous demander le RIB

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

CCI AE - CAI - JUILLET 2021

Pour toutes vos questions, contactez CCI Info Services



03 90 20 67 68



www.alsace-eurometropole.cci.fr/contact



8 rue du 17 novembre – BP1088
68051 Mulhouse Cedex

10 place Gutenberg – CS70012
67081 Strasbourg Cedex

www.alsace-eurometropole.cci.fr

1 place de la gare – CS40007
68001 Colmar Cedex